

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

COMPTE RENDU du 19 JANVIER 2016 à 20H30

Nicolas ALARCON, Maire, constate par appel de leur nom, la présence des conseillers municipaux.

Présents: Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Geneviève BOSCH, Alain BUSQUE, Mélanie GALY, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Christine MALATERRE, J-Jacques MELIET, Géraldine ZUCHETTO.

Absents excusés : Paul BEWELL, François CAMPOS.

La séance régulièrement convoquée s'est ouverte à 20h35.

M. Alain BUSQUE est désigné secrétaire de séance.

► M.le Maire demande l'approbation du compte rendu du 16/12/2015,

Jean-Jacques Meliet précise qu'il s'abstiendra suite à la délibération prise concernant le changement de statut de l'ALAE en garderie municipale. En effet il fait remarquer que la suppression des subventions sera probablement définitive car la CAF fait des restrictions de budgets extrêmement sévère et même si un retour en ALAE serait possible, les subventions, elles ne le seront pas. Aujourd'hui dans un contexte difficile du fait de la baisse des dotations de l'état, il trouve préjudiciable de laisser partir ces subventions. Jean-Jacques Meliet souligne que la CAF subventionne largement les BAFA et qu'il regrette que la commune ne propose pas cette possibilité à des personnes susceptibles d'être intéressées.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation :
Par : 11 voix Pour - 1 voix Contre - 1 Abstention

M.le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

1) RÉPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCSG.

Monsieur le Maire explique que **le législateur a adopté une nouvelle loi du 9 mars 2015 pour trouver un accord local**. Dès lors qu'il y a changement de périmètre de l'EPCI (fusion, extension de périmètre) ou dès lors qu'un conseil municipal de l'une des Communes membres est partiellement ou intégralement renouvelé, **la nouvelle loi s'applique**.

L'organisation d'élections dans la commune de THIL, à la suite de la démission de deux conseillers municipaux, du Maire et de trois adjoints induit donc la remise en cause de l'accord local trouvé en 2013 au sein de la CCSG. Les 13 communes disposent de **2 mois** à compter de cet événement **soit jusqu'au 23 janvier 2016, pour s'accorder à la majorité qualifiée**, sur une nouvelle répartition conforme à la loi du 9 mars 2015.

Pour qu'un accord local soit valide, le nombre total de sièges attribués ne peut pas dépasser **un maximum obtenu de 25% de la répartition dite au « tableau »** (application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT). La répartition dite « au tableau » est la suivante :

COMMUNE	POPULATION	RÉPARTITION DE DROIT COMMUN (au titre des II à V du L.5211-6-1)
GRENADE	8310	11
MERVILLE	4885	6
DAUX	2141	3
MONTAIGUT/SAVE	1581	2
LARRA	1519	2
ST PAUL/SAVE	1397	2
LAUNAC	1313	1
THIL	1155	1
LE BURGAUD	868	1
ONDES	706	1
<i>MENVILLE</i>	<i>631</i>	<i>1</i>
<i>BRETX</i>	<i>597</i>	<i>1</i>
<i>ST CEZERT</i>	<i>411</i>	<i>1</i>
TOTAL	25514	33

Le nombre de sièges prévu au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la strate démographique de la Communauté de communes est réparti entre les communes à **la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne**.

Les communes qui n'ont obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune, **un siège, appelé « siège de droit »** (en italique dans le tableau).

Dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges autorisé est égal au nombre de sièges obtenus avec la répartition « au tableau », **soit 33 majoré au maximum de 25%** (arrondi à l'entier inférieur) **c'est-à-dire 41 sièges**.

Mais, la loi du 9 mars 2015 a posé le principe que la part de sièges attribuée à chaque commune **ne peut s'écarter de plus de 20% du poids démographique de chaque commune** par rapport à la population totale.

En application des dispositions de l'article L.5211-6-1 III à V du Code Général des Collectivités Locales, une nouvelle répartition est proposée conformément au tableau ci-joint :

COMMUNE	POPULATION	ACCORD LOCAL
GRENADE	8310	11
MERVILLE	4885	6
DAUX	2141	3
MONTAIGUT/SAVE	1581	2
LARRA	1519	2
ST PAUL/SAVE	1397	2
LAUNAC	1313	2
THIL	1155	2
LE BURGAUD	868	2
ONDES	706	2
MENVILLE	631	1
BRETX	597	1
ST CEZERT	411	1
TOTAL	25514	37

Il est demandé d'approuver la proposition d'accord local suivante concernant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Monsieur le Maire précise que si la commune ne délibère pas, il ne nous sera accordé qu'un seul siège au lieu de deux.

Il explique que toutefois, ultérieurement, lors de la fusion avec la Communauté de communes de Cadours, même si la commune de Launac a délibéré, il est possible également que la Préfecture ramène le nombre à un conseiller.

Jean-Jacques Meliet fait remarquer que parallèlement, la commune de Grenade gagnera un siège, Merville et Daux étant les seuls à ne pas être impactés.

Nicolas Alarcon demande de délibérer sur cet accord local mais précise que la Préfecture peut également refuser cet accord.

Alain Gaudon estime que si nous sommes dans la loi, il n'y a pas de raison que la Préfecture refuse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte d'approuver l'accord local cité ci-dessus à l'unanimité.

2) DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CCSG A ADHÉRER AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTANT LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SADN)

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait délibéré afin de transférer la compétence communication électronique à la CCSG en date du 18 Mars 2015 ; il souligne que pour mener à bien la mise en œuvre du SDAN et en particulier la création d'un réseau très haut débit (THD), la structure la plus adéquate est le syndicat mixte ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT.

Il précise que nous devons délibérer pour autoriser la communauté de communes Save et Garonne à participer à la création du Syndicat Mixte Ouvert qui regrouperait le Département de la Haute Garonne, les EPCI et les communes intéressés et qui serait chargé de mettre en œuvre le SDAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du CGCT.

Alain Gaudon demande quel est le mode de gouvernance de ce syndicat,

Jean-jacques Meliet répond qu'il y aura des élus et des personnes de la société civile,

Alain Gaudon demande si une stratégie a été mise en place en fonction de la population,

Nicolas Alarcon répond qu'il y avait 3 secteurs prévus dans l'intercommunalité, la vallée de la Save étant dans la première partie, Launac faisant partie de la seconde.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote par :

12 voix Pour - 0 voix Contre - 1 Abstention

3) DÉSIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GROUPE SCOLAIRE/CLAE

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal les besoins de réaliser des travaux de mises aux normes du groupe scolaire ainsi que du CLAE. Des non conformités datant depuis 2008.

Il ajoute que l'aménagement d'une salle aux normes au 1^{er} étage du CLAE est nécessaire vu le nombre d'enfants et la possibilité d'un besoin d'une classe supplémentaire dans les années à venir.

Christelle Guyon abonde dans ce sens et souhaite anticiper des besoins qui seront inéluctables,

Christine Malaterre demande le nombre d'enfants,

Christelle Guyon répond que le Mercredi il y a une cinquantaine d'enfants et le soir entre 20 et 30, elle conclut en parlant également des TAP qui nécessitent beaucoup de place car cela représente environ une participation de 70 % des enfants scolarisés.

Etant donné l'ampleur des travaux, M.le Maire précise au Conseil Municipal, la nécessité de prendre un architecte afin de gérer l'ensemble du chantier.

Après consultation, **l'Architecte Sophie NOUVEL de Le BURGAUD 31330** a été retenue car elle a participé à la création du groupe scolaire et étant la mieux-disante.

Le montant global représentant un investissement de :

11190.00 € HT soit 13428.00 € TTC.

Jean-Jacques Meliet demande si les devis proposés ont été calculés sur la même base,

Nicolas Alarcon répond que oui, Il précise qu'il est prévu que l'architecte accompagne la commune jusqu'à la livraison du chantier,

Christine Malaterre demande si l'architecte de Launac a été consulté,

Pierre Barthes répond qu'il n'y a plus d'architecte sur Launac.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition

de l'Architecte Sophie NOUVEL de Le BURGAUD 31330

pour un montant global de 11190.00 € HT soit 13428.00 € TTC.

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE

Monsieur le Maire explique que pour le spectacle de Noël 2015, la Mairie avait décidé de participer à hauteur de 250 € pour chaque Ecole.

La coopérative scolaire de la Maternelle a réglé directement le spectacle. En conséquence nous devons délibérer pour octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à La coopérative scolaire de la Maternelle

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5) ONF - ASSIETTE DES COUPES DE LA FORET SECTIONNALE DE GALEMBRUN

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre Barthes qui informe le Conseil Municipal qu'il avait été décidé du marquage pour exécuter les coupes.

Aujourd'hui il est nécessaire de délibérer pour la vente de ce bois. Il explique qu'il y a la « Délivrance » pour le bois d'œuvre, qui consistera à mettre ce bois en bordure de route pour de la vente auprès de professionnels.

Concernant le bois de chauffage, il sera vendu aux Launacais, après façonnage, en 2 mètres dans la mesure où le bois est assez volumineux. Il précise que ce ne sera pas des ballots mais des lots de 10 m³, que ce sera essentiellement du chêne.

Jean-Jacques Meliet demande s'il y a beaucoup de bois d'œuvre,

Pierre Barthes répond que oui, qu'il est très volumineux et que le produit sera de bonne qualité,

Alain Gaudon demande le cubage,

Pierre Barthes répond qu'il ne le connaît pas exactement mais que le rendement final serait à hauteur de 40000 € avec un cout d'exploitation de 20000 €,

Jean-Jacques Meliet estime l'opération intéressante,

Alain Busque demande où se trouve ce bois et qu'elle en est la surface,

Pierre Barthes répond qu'il se trouve route de Drudas et qu'il y a 4.5 hectares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

► De la destination des produits issus des coupes marquées en 2015 comme suit :
Parcelle 4a-4b-5a : **DÉLIVRANCE.**

► Pour les coupes délivrées, en application des dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier, que les bois sont destinés à la délivrance après façonnage et seront exploités dans les conditions prévues à l'article L.144-4 du Code Forestier.

6) MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Monsieur le Maire donne la parole à Alain Lezat qui explique que le SDEHG aurait 3 nouvelles compétences afin de prendre de nouvelles orientations en matière de transition énergétique:

- ▶ Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- ▶ Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- ▶ Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Alain Lezat précise que ces 3 nouvelles compétences ont été validées par le SDEHG lors de leur dernière assemblée.

Jean-Jacques Meliet demande concrètement, si le SDEHG décide de mettre une borne pour recharger les véhicules électriques aux abords de la Halle, il est en mesure de le faire,

Nicolas Alarcon profite de cette occasion afin de préciser que cette demande a déjà été faite,

Alain Lezat répond à Jean-Jacques Meliet oui mais qu'il y a des normes par habitant,

Jean-Jacques Meliet demande quelles sont ces normes,

Alain Lezat répond qu'il n'a pas eu l'information, mais que cela dépendra des communes du secteur si elles ont demandé une implantation ou non. La borne est subventionnable et le coût doit être pris en charge par la commune à hauteur de 50 %,

Jean-Jacques Meliet souligne que cela ne fait que renforcer le monopole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité la modification des statuts du SDEHG du transfert des 3 compétences citées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.